

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 7 JUIN 2012**

L'an deux mil douze, **le 7 juin**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 30 mai 2012

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, POIRIER, BAUDOIN, LEBLAY, SAULTIER, MEREL, LAUNAY, TENOT, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTE-BOUTON, ROLLAND B., CLOUET, BOURREE.

ABSENT : M MORAND Joël a donné pouvoir à M TENOT Albert

MME DETOC Liliane a donné pouvoir à MME DEPUTTE-DRIEUX Thérèse

M COLLET Frédéric a donné pouvoir à M PEYREGNE Laurent

MME GARIN Patricia a donné pouvoir à MME CLOUET Géraldine

M ROLLAND Eric a donné pouvoir à MME DOUTE-BOUTON Murielle

M CHOTARD Joël a donné pouvoir à M LEBLAY Camille (à compter de la question 7 inscrite à l'ordre du jour)

Monsieur Patrick SAULTIER a été élu secrétaire.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -DEBAT SUR LE PADD-

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 mars 2009, le conseil municipal a engagé la procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.), en remplacement de notre plan d'occupation des sols actuel (P.O.S.). Il indique que le dossier de P.L.U. comporte notamment un volet intitulé Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) sur lequel le conseil municipal doit débattre deux mois minimum avant la décision d'approbation du projet arrêté (Article L 123-9 du code de l'Urbanisme). Le P.A.D.D. expose les intentions de la municipalité pour les années à venir en matière d'évolution et de développement d'ensemble de la commune.

Ce document a été élaboré lors des réunions de la commission ad'hoc, rédigé et mis en forme par le bureau d'études Archipôle, missionné pour l'élaboration du P.L.U.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire puis du bureau d'études, vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-9 :

- Débat sur chacun des thèmes abordés et prend acte des grandes orientations présentées.

VOTES A MAINS LEVEES

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES - ANNEE 2012 -

Monsieur LE GAL, 5^{ème} adjoint, informe l'assemblée que la circulaire du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. L'application de cette règle conduit au maintien pour 2012 des montants de plafond de 2011.

Le montant de l'indemnité est plafonné pour l'année 2012 à :

- 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 119.55 € pour un gardien visitant l'édifice hors lieu de résidence.

Le Conseil Municipal avait fixé ces indemnités pour l'année 2011 à :

- 474.22 € pour l'église Saint-Pierre,
- 119.55 € pour l'église du Thélin.

Il est proposé de les maintenir au même niveau soit :

- 474.22 € pour l'église Saint-Pierre,
- 119.55 € pour l'église du Thélin.

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce maintien du montant des indemnités.

FINANCEMENT DES POSTES DE MUSICIENS INTERVENANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception le 19 avril dernier d'un courrier du Conseil Général, nous faisant part de l'évolution du dispositif de financement des postes de musiciens intervenants. Le dispositif « Plan Musiques en Ille-et-Vilaine » financé à 100 % par le Département sera à l'horizon 2015 réduit à 50 %. Des réunions se sont déroulées sur les territoires, rassemblant des acteurs locaux, pour trouver ensemble des modes de pérennisation du financement de ces postes. Elles ont mis en évidence l'intérêt des actions des musiciens intervenants auprès des plus jeunes d'Ille-et-Vilaine. Pour la poursuite de ces interventions et la pérennité du dispositif, chaque territoire souhaitant soutenir cette action, pourra exprimer la manière dont il entend accompagner le dispositif. Il est donc demandé à notre conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Monsieur le Maire précise que cette question a fait l'objet de discussions au sein de la communauté de communes. Cette action qui se déroule sur demande, a lieu à Bréal sous Montfort, Monterfil et Saint-Thurial. Il propose que l'action soit poursuivie, charge à la Communauté de Communes de Brocéliande d'intervenir financièrement et de prendre le relais et/ou de compléter la contribution du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, 20 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal décide de la poursuite de cette action dans les conditions susvisées.

EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS -

Mme DEPUTTE-DRIEUX, Adjointe, rappelle que lors de la séance du 1^{er} mars 2012, le conseil municipal décidait de solliciter, au titre de l'enveloppe parlementaire, une aide de 10 000 €.

Après contact avec les organismes financeurs et travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre sur ce dossier, la commune peut solliciter d'autres subventions et notamment :

- une aide de l'ADEME de 54 135 € au titre de la réhabilitation d'un bâtiment communal entrant dans la catégorie BBC+ ;
- une aide de la Région de 10 000 € au titre du contrat Région-Pays de Brocéliande ;
- une aide de la Région de 100 000 € au titre du dispositif Ecofaur 2

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses =	617 350 € H.T. (travaux)
	<u>62 020 € H.T.</u> (maîtrise d'œuvre et frais divers)
	679 370 € H.T.
Recettes =	180 000 € H.T. (D.E.T.R.)

10 000 € H.T. (enveloppe parlementaire)
10 000 € H.T. (Région /Pays de Brocéliande) *
54 135 € H.T. (Ademe)
100 000 € H.T. (Région - EcoFaur 2) *
325 235 € H.T. autofinancement
679 370 € H.T.

() Dans la mesure où la région ne peut intervenir sur ces deux dispositifs, cela sera soit l'une soit l'autre subvention*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de solliciter les subventions correspondantes dans les conditions définies,
- accepte le montant des travaux et le plan de financement susvisé,
- autorise Monsieur le Maire toute pièce en rapport.

CESSION D'UN DELAISSE DE CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT LE THELIN

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour permettre cette cession de délaissé de chemin communal, l'opération avait préalablement recueilli l'avis favorable du conseil municipal. Une enquête publique s'est tenue du 25 avril au 11 mai 2012 en mairie, au cours de laquelle aucune observation écrite n'a été consignée sur le registre, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à cette cession. Il est proposé de céder à M. GUILLOU Stéphane ce délaissé de chemin communal dont la superficie est estimée à 1 000 m² au prix de 0.40 €/m², conformément à l'estimation des domaines (plan en annexe). Les frais d'enquête publique, de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Par ailleurs, il est convenu que l'acquéreur aura à sa charge des travaux pour permettre l'accès aux engins agricoles des parcelles riveraines ainsi qu'au chemin de randonnée. Le droit de passage sera maintenu sur sa propriété avec interdiction donc de clôturer tant que cet accès ne sera aménagé.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité :

- décide la cession de ce délaissé de chemin communal aux conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître PICHEVIN, Notaire à Plélan-le-Grand.

CESSION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LA VILLENEUVE

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour permettre cette cession de cette portion de chemin rural, l'opération avait préalablement recueilli l'avis favorable du conseil municipal. Une enquête publique s'est tenue du 25 avril au 11 mai 2012 en mairie, au cours de laquelle aucune observation écrite n'a été consignée sur le registre, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à cette cession. Il est proposé de céder à M. DESTOC Albert cette portion de chemin rural dont la superficie est estimée à 800 m² au prix de 0.40 €/m², conformément à l'estimation des domaines (plan ci-joint). Les frais d'enquête publique, de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité :

- décide de la cession de ce chemin rural aux conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître PICHEVIN, Notaire à Plélan-le-Grand.

TARIFS COMMUNAUX 2012

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, propose la révision des tarifs communaux, qui a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances lors de sa réunion du 4 juin 2012.

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs communaux présentés en annexe (tableau joint à la délibération).

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE - ANNEE 2012 -

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, propose à l'assemblée les tarifs suivants pour 2012 :

	2012 à compter du 01/09/12
Tarifs bibliothèque par an et par famille Prêt de 5 ouvrages dont 2 BD. Ce tarif s'applique pour les communes de PLELAN-LE-GRAND, MAXENT, MONTERFIL, PAIMPONT, TREFFENDEL, et SAINT-PERAN.	10 €
Pour les autres communes	20 €
Tarifs multimédia Pour l'année pour le prêt de 3 supports multimédia (CD audio, CD-Rom, VHS, DVD) pour une durée d'une semaine pour les habitants de PLELAN-LE- GRAND et des communes participant au réseau	10 €
Pour les communes extérieures	10 €
Tarifs cyberspace Pour l'année pour les habitants de PLELAN-LE- GRAND et les communes participant au réseau	18 €
Pour les autres communes	23 €
Tarif au trimestre	8€
Tarif à la demi-heure (utilisation ponctuelle)	1.50 €
Stage informatique Module de formation informatique (2 heures)	10 €
Impressions A4 NB A3 NB A4 couleur	0.25 € 0.45 € 0.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs pour la médiathèque comme exposés ci-dessus.

CONSOMMABLES PISCINE - ANNEE 2012 -

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, propose de fixer comme suit les tarifs des consommables à la piscine municipale pour la saison 2012 :

	Quotient familial *	Maternelle	Primaire	Collège
TARIF A	Q.F. mensuel > = 500 euros	3.75 €	3.95 €	4.56 €
TARIF B	Q.F mensuel compris entre 450 euros et 500 euros	3.15 €	3.65 €	4.15 €
TARIF C	Q.F mensuel < 450 euros	3.18 €	3.33 €	3.65 €

Consommables	Désignations	2012
<i>Glaces</i>	Cône vanille	1,15 €
<i>Boissons</i>	Coca-Cola	1,15 €
	Oasis	1,15 €
	Eau	0,50 €
<i>Confiseries</i>	Chips	0,55 €
	M & M's	1,15 €
	Twix	1,15 €
	Carambar	0,15 €

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs des consommables comme présentés ci-dessus pour la saison 2012.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2012-2013

En 2011, le conseil municipal validait la proposition de la commission des finances à savoir une augmentation notable mais différenciée des tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2011-2012, légitimée par l'aggravation du déficit de ce service.

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, propose une augmentation des tarifs moindre proche de l'inflation et de la revalorisation annuelle dans le cadre du marché conclu avec Breiz Restauration pour les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2012-2013. Cette proposition a recueilli un avis favorable de la commission des finances.

Les tarifs des repas pris au restaurant municipal à compter de la rentrée scolaire 2012-2013 par les adultes seraient de :

- Enseignants et personnel communal **6.10 €**
- Personnel de collectivités locales extérieures **7.30 €**

Les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2012-2013 pour les repas pris par les enfants et adolescents seraient les suivants :

* cette modulation des tarifs en fonction des revenus familiaux ne s'applique pas aux enfants non domiciliés sur la commune (application du tarif A obligatoirement)

Le Conseil Municipal, après vote 20 voix pour et 1 abstention, décide de fixer les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2012-2013 dans les conditions susvisées.

TARIFS DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE 2012-2013

Par délibération du 21 juillet 2011, le conseil municipal décidait de mettre en place une tarification du service de garderie périscolaire pour accompagner l'évolution qualitative de ce service.

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, rappelle que l'application de différents tarifs, comme la cantine, se ferait en fonction du quotient familial (tranches A-B-C). Il est distingué en fonction de la fréquentation par les enfants de la structure, un forfait mensuel et un forfait ponctuel ou journalier. Pour l'année scolaire 2012-2013, il est proposé de maintenir les tarifs de l'an passé pour le forfait mensuel et de passer à un tarif unique pour le forfait ponctuel. Les tarifs proposés seraient les suivants :

	Quotient familial *	Forfait mensuel	2 enfants	3 enfants et +	Forfait ponctuel
TARIF A	Q.F. mensuel > = 500 euros	10 €	15€	20€	1 €
TARIF B	Q.F mensuel compris entre 450 euros et 500 euros	8€	12€	16€	0.80€
TARIF C	Q.F mensuel < 450 euros	6 €	9€	12€	0.60 €

** cette modulation des tarifs en fonction des revenus familiaux ne s'applique pas aux enfants non domiciliés sur la commune (application du tarif A obligatoirement)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs susvisés.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE
AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE D'ILLE-ET-VILAINE**

Monsieur LE GAL, 5ème Adjoint, rappelle la délibération en date du 9 juin 2011, autorisant Monsieur le Maire à contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie de 300 000 €.

Il est proposé le renouvellement de l'ouverture de crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole, au vu de l'analyse des propositions faite en commission des finances le 4 juin 2012 :

- Montant :	300 000 Euros.
- Durée :	Un an renouvelable.
- Taux :	Euribor 3 mois moyenné majoré de 2 %
- Intérêts :	Postcomptés Payables trimestriellement, (<i>sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation</i>).
- Disponibilité :	Dès la signature du contrat
- Frais de dossier :	300 €
- Commission d'engagement :	0.10 % (taux annuel, prélevée trimestriellement sur 300 000 €)
- Frais de timbres fiscaux :	Néant.

Après en avoir délibéré, 19 voix pour (*Monsieur Laurent PEYRÈGNE, Maire, ne prend pas part au vote*) le Conseil Municipal décide du renouvellement du crédit de trésorerie aux conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS APPROBATION DE LA MODIFICATION

Madame DOUTÉ-BOUTON, Adjointe à l'urbanisme donne les informations suivantes à l'assemblée :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123.13, L.123.19, R. 123.24 et R 123.25 ;
- Vu la délibération en date du 29 mai 1998, ayant approuvé la révision du POS et les délibérations approuvant la modification du POS dont la dernière est du 6 janvier 2011, la délibération du 18 janvier 2008 approuvant une révision simplifiée et la délibération approuvant la modification simplifiée en date du 15 juillet 2010.
- Vu l'arrêté du Maire n° 2184 en date du 20 mars 2012, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique ;
- Considérant qu'une enquête publique portant sur la modification du POS de Plélan le Grand s'est déroulée du 11 avril au 11 mai 2012 et qu'elle visait à modifier le point suivant :

Secteur NDb

- créant une zone NDbp
- autorisant l'aménagement d'aire de stationnement dans cette zone.

Zone UA

Article UAa 6 :

Implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et réseaux divers :

1- Voies routières publiques ou privées :

Les constructions et les extensions devront être implantées à 5 m au moins de l'alignement des voies routières **à l'exception des bâtiments publics ou des établissements d'intérêt collectif qui pourront être implantés à l'alignement.**

Mme DOUTÉ-BOUTON a donné communication à l'assemblée du rapport et des conclusions de M. BAUDET Alain, commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable au projet présenté par la commune de Plélan-le-Grand.

Considérant que ce dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles du code de l'urbanisme référencés ci-avant, il est proposé d'approuver ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification suivante :

Secteur NDb

- créant une zone NDbp
- autorisant l'aménagement d'aire de stationnement dans cette zone.

Zone UA

Article UAa 6 :

Implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et réseaux divers :

1- Voies routières publiques ou privées :

Les constructions et les extensions devront être implantées à 5 m au moins de l'alignement des voies routières *à l'exception des bâtiments publics ou des établissements d'intérêt collectif qui pourront être implantés à l'alignement.*

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012).

Celle-ci s'appliquerait aux constructions neuves comme précédemment, les montants proposés sont proches de ceux actuellement en vigueur au titre de la participation pour raccordement à l'égout ;

- la participation par logement ou local professionnel (pour un ou deux logements ou locaux professionnels) serait de 500 €
- la participation par logement ou local professionnel (à partir de 3 logements ou locaux professionnels) serait de 450 €.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) dans les conditions définies ci-dessus,
- rappelle que le fait générateur est le raccordement au réseau,
- que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

AMENAGEMENT DE L'ETANG DE TREGU – ADOPTION DU PROJET ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération du 3 mai 2012, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux d'aménagement de l'étang de Trégu dans le respect de l'enveloppe financière de travaux fixée à 45 000 € T.T.C. La commission d'appel d'offres a procédé le 31 mai à une analyse approfondie des offres et a retenu le mieux-disant pour chacun des lots. Cette enveloppe financière des travaux n'étant pas dépassée, Monsieur le Maire a pu signer les marchés de travaux.

Les propositions retenues sont :

Lot 1 « terrassements » : entreprise Pompéi 7 916.80 € H.T. (2 autres entreprises ont remis une offre dont une jugée non conforme)

Lot 2 « agrès en bois et signalétique » : entreprise Bois Loisirs Création : 9 109.33 € H.T. (3 autres entreprises ont remis une offre)

Lot 3 « ponton, passerelle et panneau d'information » : entreprise Habitat et Loisirs : 10 275 € H.T. (3 autres entreprises ont remis une offre)

Le montant total des travaux s'élève à 27 301.13 € H.T.